

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 septembre 2018

**Rapporteur :
Madame Corine NICOLAS**

N° 20

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/10/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/10/2018 (accusé de réception du 03/10/2018)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Réhabilitation d'immeubles de l'OPAC à Kermoisan
Habilitation de l'OPAC de Quimper Cornouaille à déposer diverses demandes
d'autorisations d'urbanisme et régularisations foncières**

L'OPAC de Quimper Cornouaille va procéder à des travaux de réhabilitation sur deux immeubles situés rue d'Irlande et place d'Ecosse. Cette réhabilitation nécessite des cessions et régularisations d'emprises foncières, appartenant au domaine privé communal.

Afin de permettre une opération de réhabilitation des logements sis 2-4-6-8-10-12 rue d'Irlande et 1-3-5-13-15-17-19-21 et 23 place d'Ecosse, et notamment la création de sept ascenseurs ainsi que la reprise ou la création de nouvelles rampes d'accès, il est nécessaire de déposer un permis de construire sur les parcelles cadastrées section IN 103-97-93-95-96-et 72 appartenant à la ville de Quimper conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

Il convient par ailleurs, à cette occasion, de régulariser la cession des emprises foncières nécessaires à ces travaux, ainsi que celle d'espaces dépendant de ces immeubles, comme des escaliers ou des rampes d'accès aujourd'hui propriétés communales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser l'OPAC de Quimper Cornouaille ou toute autre société qui s'y substituerait à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires au projet, et d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte de transfert de propriété ;

2 - de céder à titre gratuit à l'OPAC, pour environ 860 m², issus des parcelles cadastrées section IW n°s 72, 73, 93, 95, 97, et 103. Les frais de transfert de propriété seront à la charge de l'OPAC.